



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOZÈRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019
portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

La préfète,
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ces articles R.421-29 à R.421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ces articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** le décret du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** les propositions des établissements, organismes, associations et syndicats consultés pour désigner les membres chargés de les représenter ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommées, pour une durée de trois années à compter de la date du présent arrêté, membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage présidée par le préfet, les personnes suivantes :

1 - Membres représentant l'Etat

- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant

2 - Membres représentant les chasseurs

Titulaires :

- M. André THÉRON, président de la fédération départementale des chasseurs, le village - 48370 ST-GERMAIN DE CALBERTE
- M. Pierre CATHEBRAS, 5 impasse Mgr Louis Dalle - 48000 MENDE
- M. Émile FABRE, rue Gui de Chaulhac - 48000 MENDE
- M. Patrick PAULHAC, route d'Aumont, Saint-Sauveur-de-Peyre - 48130 PEYRE EN AUBRAC
- M. Gérard SOUCHON, rue du Canal - 48300 LANGOGNE
- M. Jean-Marc PELAT, le Cros Haut - 48230 CHANAC
- M. François VELAY, Graniboules, Le-Fau-de-Peyre - 48130 PEYRE EN AUBRAC
- M. Éric ANDRÉ, la Falguière - 48110 GABRIAC

Suppléants :

- M. Bernard VÉDRINES, Mas de la Font - 48150 MEYRUEIS
- M. Jean-Louis DALLE, les Crouzets - 48500 LA CANOURGUE
- M. Michel DURAND, route de Saugues - 48600 GRANDRIEU
- Mme Line ROUSTAN, les Sagnes - 48190 MONT LOZERE ET GOULET
- M. Alain ROUSSON, 11 le Clos de Rieucros - 48000 MENDE
- M. Jean-Louis VAYSSIER - le Fromental, 48100 LES SALCES
- M. Michel BEAUFILS, le Sécheyrou - 48100 PALHERS

3 - Membre représentant les piégeurs

- M. Frédéric CAMBON, chemin de la gare - 48000 BADAROUX
- Suppléant : M. Christian SALEIL, route de Boyne - 48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES

4 - Membres représentant les propriétaires forestiers

Centre régional de la propriété forestière

- M. Jean-Pierre VILLEBRUN, 17 ancien chemin de Murviel - 34570 SAINT-PAUL ET VALMALLE
- Suppléant : M. Loïc MOLINES, maison de la Forêt, 16 quai de Berlière - 48000 MENDE

Syndicat lozérien de la forêt privée

- M. le président du syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant, 16 quai de Berlière - 48000 MENDE.

Office national des forêts

- M. le directeur de l'agence départementale ou son représentant, 5 avenue de Mirandol - 48000 MENDE.

5 - Membres représentants les agriculteurs

Chambre d'agriculture de la Lozère

- M. Olivier BOULAT, Belvezet, - 48170 MONT LOZÈRE ET GOULET
- Suppléante : Mme Elodie JOUBERT, La Sogne - 48310 TERMES

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère

- M. Francis GIBERT, route de la Planchette - 48170 ARZENC DE RANDON
- Suppléant : M. Jean-François MAURIN, les Laubies - 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Jeunes Agriculteurs de la Lozère

- M. Bastien DURAND, Les Badioux - 48400 LES BONDONS
- Suppléant : M. Sylvain CHEVALIER, Larzalier - 48190 ALLENC

Lozère d'Avenir – Coordination Rurale

- M. Gilles BARRANDON, chemin de Las Passes - 48000 PELOUSE
- Suppléant : M. Jérôme TRAUCHESSEC, le village - 48170 ARZENC DE RANDON

Confédération Paysanne

- M. Bruno MOLINES, Les Champs, Montbrun - 48210 GORGES DU TARN CAUSSES
- Suppléante : M^{me} Laurence BOUVIER, Montbrun - 48210 GORGES DU TARN CAUSSES

6 - Membres représentant des associations départementales agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE).

- M. Philippe LUCAS, Finiels - 48220 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE
- Suppléant : M. Mathieu JEAN, 2 place de la mairie - 48000 BARJAC

Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

- M. Stéphane COURNAC, Charamaude - 48100 PALHERS
- Suppléant : M. Laurent SUAOU, maison de la pêche, 12 avenue Paulin Daudé - 48000 MENDE

7 - Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

- M. Rémi DESTRE, 18, route du Mazet - 48100 MARVEJOLS
- M. Michel QUIOT, lotissement du Moulin de Pont Archat - 48200 RIMEIZE
- Suppléant : M. Christian NAPPÉE, le Montet - 48000 SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ

Article 2 :

Sont nommées, pour une durée de trois années à compter de la date du présent arrêté, pour les formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier présidées par le préfet, les personnes suivantes :

1 - Membres représentant l'Etat pour les formations spécialisées en matière d'indemnisation de dégâts de gibier

- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le président de l'association départementale des lieutenants de l'ovierie ou son représentant

2 - Membres représentant les chasseurs pour les formations spécialisées en matière d'indemnisation de dégâts de gibier

Les membres désignés par le président de la fédération départementale des chasseurs dans la liste ci-dessous sont au nombre de cinq pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles et au nombre de trois pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux forêts :

- M. André THÉRON, président de la fédération départementale des chasseurs, le village - 48370 ST GERMAIN DE CALBERTE
- M. Émile FABRE, rue Gui de Chaulhac - 48000 MENDE
- M. Patrick PAULHAC, route d'Aumont, Saint-Sauveur-de-Peyre - 48130 PEYRE EN AUBRAC
- M. Gérard SOUCHON, rue du Canal - 48300 LANGOGNE
- M. Jean-Marc PELAT, le Cros Haut - 48230 CHANAC
- M. François VELAY, Graniboules, Le-Fau-de-Peyre - 48130 PEYRE EN AUBRAC

3 - Membres représentant les agriculteurs pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles

Chambre d'agriculture de la Lozère

- M. Olivier BOULAT, Belvezet - 48170 MONT LOZÈRE ET GOULET
- Suppléante : Mme Elodie JOUBERT, La Sogne - 48310 TERMES

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère,

- M. Francis GIBERT, Route de la Planchette - 48170 ARZENC DE RANDON
- Suppléant : M. Jean-François MAURIN, les Laubies - 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Jeunes agriculteurs de la Lozère

- M. Bastien DURAND, Les Badioux - 48400 LES BONDONS
- Suppléant : M. Sylvain CHEVALIER, Larzalier - 48190 ALLENC

Lozère d'Avenir – Coordination Rurale

- M. Gilles BARRANDON, chemin de Las Passes - 48000 PELOUSE
- Suppléant : M. Jérôme TRAUCHESSEC, le village - 48170 ARZENC DE RANDON

Confédération Paysanne

- M. Bruno MOLINES, Les Champs, Montbrun - 48210 GORGES DU TARN CAUSSES
- Suppléante : M^{me} Laurence BOUVIER, Montbrun - 48210 GORGES DU TARN CAUSSES

4 - Membres représentant les propriétaires forestiers pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux forêts

Centre régional de la propriété forestière

- M. Jean-Pierre VILLEBRUN, 17 ancien chemin de Murviel – 34570 SAINT-PAUL ET VALMALLE
- Suppléant : M. Loïc MOLINES, maison de la Forêt, 16 quai de Berlière - 48000 MENDE

- *Syndicat lozérien de la forêt privée*
- M. le président du syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant, 16 quai de Berlière - 48000 MENDE.

Office national des forêts

- M. le directeur de l'agence départementale ou son représentant, 5 avenue de Mirandol – 48000 MENDE

Article 3 :

Sont nommées, pour une durée de trois années à compter de la date du présent arrêté, pour la formation spécialisée présidée par le préfet pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, les personnes suivantes :

- Un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à titre consultatif
- Un représentant de l'association départementale des lieutenants de loupeterie, à titre consultatif

Représentant des piégeurs

- M. Frédéric CAMBON, chemin de la gare - 48000 BADAROUX
- Suppléant : M. Christian SALEIL, route de Boyne - 48500 – MASSEGROS CAUSSES GORGES

Représentant des chasseurs

- M. Émile FABRE, rue Gui de Chaulhac - 48000 MENDE
- Suppléant : M. Alain ROUSSON, 11 le Clos de Rieucros - 48000 MENDE

Représentant les intérêts agricoles

- M. Olivier BOULAT, Belvezet - 48170 MONT LOZÈRE ET GOULET
- Suppléante : Mme Elodie JOUBERT, La Sogne - 48310 TERMES

Représentant une association agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- M. Philippe LUCAS, Finiels - 48220 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE
- Suppléant : M. Mathieu JEAN, 2 place de la mairie - 48000 BARJAC

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

- M. Rémi DESTRE, 18, route du Mazet - 48100 MARVEJOLS
- M. Michel QUIOT, lotissement du Moulin de Pont Archat - 48200 RIMEIZE
- Suppléant : M. Christian NAPPÉE, le Montet - 48000 SAINT-ÉTIENNE DU VALDONNEZ

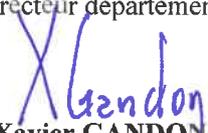
Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental,


Xavier GANDON